

Absolute Insight Funds p.l.c.

Supplément daté du 30 avril 2020 au Prospectus pour Absolute Insight Emerging Market Debt Fund

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant Absolute Insight Emerging Market Debt Fund (le **Compartiment**), un Compartiment d'Absolute Insight Funds p.l.c. (la **Société**), une société d'investissement à capital variable et compartiments multiples, de type ouvert, avec ségrégation des engagements entre ses différents compartiments, agréée par la Banque centrale en qualité d'OPCVM aux termes de la Réglementation.

Le présent Supplément fait partie de la description générale de la Société contenue dans le Prospectus daté du 11 février 2019 et doit être lu parallèlement à celle-ci.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent à la section « Administrateurs de la Société » du Prospectus, assument la responsabilité des informations figurant dans le Prospectus et le présent Supplément. Pour autant que les Administrateurs (qui ont pris soin de s'assurer que tel est le cas) le sachent et le croient, les présentes informations sont conformes aux faits et n'omettent rien qui soit à même d'avoir une incidence sur la valeur desdites informations. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

Le Compartiment peut investir principalement dans des instruments financiers dérivés et la Valeur liquidative du Compartiment peut présenter une volatilité élevée en raison de ses politiques d'investissement. Un investissement dans le Compartiment s'accompagne de risques importants ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissements et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Sauf si le contexte en exige autrement, les termes et expressions définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

Table des matières

OBJECTIF ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	3
UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES	5
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	10
FACTEURS DE RISQUE	10
COUVERTURE PAR CATEGORIE D' ACTIONS	14
POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	15
INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS	15
DIVERS	23

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif d'investissement de fournir des rendements absolus attrayants et positifs dans toutes les conditions de marché.

Politique d'investissement

Le Compartiment vise à atteindre son objectif sur une base glissante de 12 mois par le biais d'une gestion discrétionnaire et peut recourir à diverses techniques de couverture.

L'ensemble de la politique se compose de trois éléments distincts.

Tout d'abord, le Compartiment vise à générer des rendements d'investissement par le biais de positions directes sur des titres de créance et des titres liés à des créances relatifs principalement à des marchés émergents présentant une faible volatilité et une faible corrélation avec les autres marchés.

Ensuite, le Compartiment vise à augmenter ces rendements en générant une croissance du capital à long terme, en investissant essentiellement dans des stratégies à revenu fixe, de taux d'intérêt et de taux de change (tel que décrit plus en détail ci-dessous) principalement sur plusieurs marchés obligataires émergents, en ayant recours à un éventail complet d'instruments financiers dérivés (voir **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

Bien que la priorité reste les pays à marchés émergents et les marchés obligataires des marchés émergents, le Compartiment peut investir dans des stratégies, des titres de créance et titres liés à des créances, et utiliser tout un éventail d'instruments financiers dérivés, comme le décrivent les paragraphes ci-dessus, liés à des pays à marchés non émergents et à des marchés obligataires non émergents, qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent des opportunités d'investissement similaires aux titres de créance des marchés émergents à condition qu'au moment de l'investissement, ce dernier ne dépasse pas la limite de 10 % des actifs nets du Compartiment. Pour éviter toute ambiguïté, toutes les autres occurrences de « marché émergent » doivent être considérées comme englobant les pays à marchés non émergents qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent des opportunités d'investissement similaires à celles des marchés émergents.

Enfin, le Compartiment tiendra un portefeuille d'actifs liquides ou assimilables à des espèces. Cette catégorie d'actifs sera considérée à la fois comme étant une catégorie d'actifs à part entière produisant une performance absolue et comme une catégorie d'actifs offrant de la liquidité et une couverture contre les expositions ouvertes par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Compartiment présente, entre autres, la caractéristique clé d'être un fonds de rendement absolu, qui tend donc à produire un rendement absolu positif dans toutes les situations de marché. Outre le fait de tenir un portefeuille d'actifs liquides ou assimilables à des espèces (tel que décrit ci-avant), le Sous-gestionnaire d'investissements tentera d'y parvenir en combinant :

- la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change lié au marché qui résulte en général de la détention directe de titres de créance de marchés émergents, de façon à ce que le Compartiment ne conserve que l'exposition au risque de crédit propre au titre et/ou,
- la prise de positions de placement à la fois « longues » (acheteuses) et « courtes » (vendeuses) sur une série de marchés. On parle de positions courtes lorsque le Compartiment vend un actif qu'il ne possède pas, dans l'intention de le racheter à l'avenir. Si le prix de l'actif concerné diminue, la valeur de la position augmente, et inversement. Une position longue est née de l'acquisition d'un actif.

Bien que la Réglementation sur les OPCVM interdise la vente à découvert de titres physiques, elle autorise la création de positions à découvert synthétiques (dans ce contexte, « synthétique » implique de réaliser essentiellement le même résultat économique sans vendre effectivement à découvert) par

le recours à des instruments dérivés tels que des options sur devises, des options sur obligations de marchés émergents et des swaps sur défaillance. (Ces techniques précises sont décrites de manière plus détaillée à la section **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous).

Le Sous-gestionnaire d'investissements cherchera à générer des gains des manières suivantes :

- **Stratégies de crédit.** Le Sous-gestionnaire d'investissements a pour objectif principal de générer des gains en anticipant correctement les évolutions de la solvabilité des titres de créance de sociétés et d'États souverains de marchés émergents. En effet, le processus d'investissement du Sous-gestionnaire d'investissements dans des titres de créance de marchés émergents a été conçu spécifiquement pour mettre en évidence les titres de créance de sociétés et d'États souverains dont le prix est mal évalué par rapport à la solvabilité. Des positions peuvent être prises sur des titres individuels (souvent en même temps que la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change). Sinon, le Sous-gestionnaire d'investissements peut investir dans des stratégies de valeur relative par lesquelles il cherche à générer des gains en anticipant correctement l'évolution de la solvabilité d'un titre ou de titres de créance de marchés émergents donnés par rapport à un autre titre ou groupe de titres.
- **Stratégies de devises.** Ponctuellement, le Sous-gestionnaire d'investissements cherche également à générer des gains en prenant des positions longues et courtes dans des devises de marchés émergents qu'il considère comme étant mal évaluées. Sinon, le Sous-gestionnaire d'investissements peut exprimer son opinion par rapport à la volatilité future de la valeur d'une paire de taux d'intérêt ou de devises. S'il prévoit que la volatilité future soit supérieure aux attentes du marché en général, il acquerra une exposition à la volatilité en achetant des options. Le Compartiment profitera de toute future augmentation de la volatilité de la paire de taux d'intérêt ou de devises. Si, en revanche, le Sous-gestionnaire d'investissements est d'avis que la future volatilité sera inférieure aux prévisions du marché dans son ensemble, il vendra l'exposition à la volatilité en vendant des options. Le Compartiment profitera de toute future baisse de la volatilité des taux d'intérêt ou des devises.

Comme indiqué ci-dessus, ces stratégies seront mises en œuvre à la fois par le biais d'investissements directs consentis dans des titres de créance des marchés émergents et par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Un vaste éventail d'instruments financiers dérivés sera utilisé, y compris des contrats de change à terme (tant à des fins de couverture que de mise en œuvre de stratégies en matière de devises), des options sur devises, des options sur obligations de marchés émergents, des contrats à terme de taux d'intérêt, des options, des swaps et des swaps sur défaillance. Le recours à ces instruments et les techniques de mise en œuvre employées sont décrits en détail à la section **Utilisation d'instruments financiers dérivés** ci-dessous.

Le Compartiment peut être totalement investi en titres de créance et titres liés à des créances (y compris, à cette fin, des dépôts à terme et à vue auprès d'un établissement de dépôt), libellés dans l'une des devises du G7 ou dans des devises de marchés émergents, émis ou garantis par toute autorité de gouvernement, collectivité locale, entité supranationale ou autre, constituée ou non, située dans un pays émergent ou dans des circonstances où l'émission de la dette concernée fournit une exposition à un émetteur d'un marché émergent.

Le Compartiment sera uniquement investi dans des titres de créance et des titres liés à des créances des marchés émergents, et des instruments dérivés des types susmentionnés, lorsque des opportunités d'investissement sont identifiées qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent au Compartiment un potentiel de gains importants sur le long terme. Sinon, le Compartiment demeurera investi dans des actifs liquides ou assimilables à des espèces.

Les titres de créance et titres liés à des créances dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent faire l'objet d'une notation inférieure à la qualité « investment grade » (BBB) (ou équivalent) par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's ou être réputés par le Sous-gestionnaire d'investissements comme étant de qualité équivalente ; les émetteurs dont la notation est inférieure à BBB présentent une qualité inférieure à ceux dont la notation est A ou supérieure. Les investissements consentis dans les titres de ces émetteurs présentent un risque élevé.

Le Compartiment peut aussi poursuivre ses objectifs et politiques en prenant part à des organismes de placement collectif, jusqu'à un maximum de 10 % de ses actifs nets. Le Compartiment peut investir dans des organismes de placement collectif qui respectent les obligations imposées par la Banque centrale concernant les organismes dans lesquels les OPCVM peuvent investir, telles qu'énoncées dans les Règles de la Banque centrale (telles que modifiées en tant que de besoin). Ces organismes peuvent être constitués sous la forme d'OPCVM ou de fiducies d'investissement ne constituant pas des OPCVM, de sociétés d'investissement ou d'autres organismes agréés, seront essentiellement domiciliés au Royaume-Uni, en Irlande, au Luxembourg et dans les Îles Anglo-normandes, bien qu'ils puissent également être domiciliés dans d'autres juridictions de fonds reconnues et peuvent être de type ouvert ou fermé. Tout investissement consenti dans des fonds de type fermé sera limité à des fonds que le Sous-gestionnaire d'investissements considère comme étant de nature relativement liquide, que ce soit en raison de leur cotation sur un Marché réglementé ou de l'existence d'un marché secondaire pour les parts de ces fonds. Ce type d'investissement constitue un investissement dans une Valeur mobilière conformément aux exigences de la Banque centrale. Les organismes dans lesquels le Compartiment investit peuvent également être gérés par le Gestionnaire d'investissements, par le Sous-gestionnaire d'investissements ou par des entités qui leur sont affiliées.

À l'exception de tout investissement autorisé dans des titres non cotés et des organismes de placement collectif de type ouvert, les investissements seront effectués sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe 2 du Prospectus.

Une exposition à la Chine peut être obtenue par accès direct au Marché obligataire interbancaire chinois. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez vous référer à la section « Exposition à la RPC et risques » ci-après.

Le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres (c'est-à-dire des cessions temporaires de titres) à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Référence de performance

Le Compartiment visera à surperformer sa référence de performance (LIBID à 3 mois) sur une période glissante de douze mois après frais et mesurera sa performance par rapport à cette référence.

Le Compartiment vise à générer des rendements jusqu'à un LIBID à 3 mois + 4 % brut de commissions sur une période de cinq ans annualisés, tout en gardant à l'esprit l'objectif d'investissement.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment peut engager des transactions sur instruments financiers dérivés, que ces transactions soient à des fins d'investissement ou à des fins de gestion efficace de portefeuille du Compartiment. L'expression « gestion efficace de portefeuille » désigne des transactions conclues dans le but de réduire le risque, réduire le coût ou générer un capital supplémentaire pour le Compartiment avec un niveau de risque adéquat, compte tenu du profil de risque du Compartiment, tel que décrit dans le présent Supplément et les dispositions générales de la Règlementation. Une liste des Marchés réglementés sur lesquels les instruments dérivés peuvent être cotés ou négociés figure dans l'Annexe 2 du Prospectus. Le Compartiment peut également conclure des transactions sur des produits dérivés négociés de gré à gré.

Comme nous l'avons noté précédemment, le Compartiment peut également conclure des contrats de prise/mise en pension, ainsi que des accords de prêt de titres (c'est-à-dire des cessions temporaires de titres) à des fins d'investissement dans les conditions et limites énoncées dans les Règles de la Banque centrale.

Les investisseurs doivent savoir que, lorsque le Compartiment conclut des contrats de prise/mise en pension ou des contrats dérivés (y compris ceux utilisés pour couvrir les devises, comme expliqué en

détail ci-après), les frais et/ou charges opérationnels seront déduits des revenus perçus par le Compartiment. Ces frais et charges peuvent inclure des frais de financement et, dans le cas d'instruments dérivés cotés sur des Marchés réglementés, des commissions de courtage. L'une des considérations dont le Sous-gestionnaire d'investissements tient compte lorsqu'il sélectionne les courtiers et contreparties des transactions sur produits dérivés pour le compte du Compartiment est le fait que les frais et/ou charges déduits des revenus versés au Compartiment soient conformes aux taux commerciaux normaux et n'incluent aucun revenu dissimulé. Ces frais et charges directs ou indirects seront payés au courtier ou à la contrepartie concerné(e) de la transaction sur produits dérivés qui, dans le cas d'instruments dérivés utilisés à des fins de couverture des devises des catégories d'actions, peut inclure le Dépositaire ou des entités liées au Dépositaire. Dans le cas de transactions sur produits dérivés, les courtiers ou contreparties de ces opérations seront les établissements de crédit décrits au paragraphe 2.7 des restrictions d'investissement générales visées à l'Annexe 1 du Prospectus et possédant une notation de crédit d'au moins A- (ces notations étant délivrées par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's) ou une notation de crédit inférieure lorsque l'établissement de crédit publie sa marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le choix des contreparties est à l'entière discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements lorsqu'il conclut des transactions sur instruments dérivés aux fins de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser dans le présent Supplément la liste exhaustive de toutes les contreparties car elles n'ont pas encore été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et sont susceptibles de modifications occasionnelles.

Comme indiqué dans le présent Supplément, le Compartiment peut utiliser certains instruments dérivés pour investir dans des indices financiers offrant une exposition aux classes d'actifs énoncées dans la politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur ces derniers, veuillez consulter la section du Prospectus intitulée « Investissement en indices financiers par le biais de l'utilisation d'instruments financiers dérivés ».

Tous les revenus découlant des cessions temporaires de titres et autres techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des frais et charges opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment.

Il est prévu que le Compartiment soit géré pour opérer dans des circonstances normales avec une totale flexibilité du point de vue des positions longues/courtes (dans une fourchette anticipée de 100 %, c'est-à-dire avec tous les actifs dans des positions longues et 100 %, c'est-à-dire tous les actifs dans des positions courtes). Pour éviter toute ambiguïté, la référence à 100 % des actifs investis dans des positions longues ou courtes ne concerne pas les niveaux d'exposition globale du Compartiment ou le montant de l'effet de levier dont peuvent bénéficier le Compartiment et les investisseurs doit se référer aux publications d'exposition globale et d'effet de levier ci-dessous pour plus d'informations.

En conséquence de son utilisation d'instruments financiers dérivés, le Compartiment peut utiliser l'effet de levier sur ses positions en vue de produire une exposition notionnelle supérieure à la Valeur liquidative du Compartiment. La méthode de la Value-at-Risk (valeur à risque, « VaR ») est une méthode de mesure du risque avancée qui cherche à prédire, en s'appuyant sur des données historiques, l'ampleur des pertes probables pouvant être escomptée sur une période donnée. Le Compartiment a l'intention d'appliquer une limite sur la VaR du Compartiment (limite de VaR absolue) qui ne dépassera pas 3 % de la Valeur liquidative du Compartiment. La VaR du Compartiment sera calculée quotidiennement selon un niveau de confiance unilatéral de 99 %, une période de détention d'une semaine (5 jours) et sur un historique de rendements quotidiens d'au moins 1 an, ce qui signifie qu'il y a statistiquement 1 % de risque que les pertes actuellement encourues sur une quelconque période d'une semaine pourraient dépasser 3 % de la VaR du Compartiment. Cette période de détention, ainsi que cette période d'observation historique peuvent changer pour autant qu'elles soient en tout temps conformes aux exigences de la Banque centrale.

Les méthodes de calcul de la VaR sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les prévisions des marchés d'investissement et sur la capacité à tirer des conclusions quant aux futurs comportements des prix des marchés au vu de leurs mouvements historiques. Si ces hypothèses se révèlent majoritairement incorrectes, l'ampleur et la fréquence des pertes réellement encourues au sein du portefeuille de placements peuvent être considérablement supérieures aux pertes estimées à

l'aide d'un modèle VaR (et il suffit que les modèles de prévision soient légèrement inexacts pour donner lieu à d'importants écarts). La VaR ne permet pas de comparer les risques au niveau de l'ensemble des catégories d'actifs et sert d'indicateur des risques d'investissement d'un portefeuille pour le gestionnaire de portefeuille. Lorsqu'elle est utilisée de la sorte, pour autant que les limites des méthodes VaR et le modèle choisi soient pris en considération, la VaR peut signaler au Sous-gestionnaire d'investissements une augmentation du niveau général de risque au sein d'un portefeuille et lui indiquer ainsi la nécessité de prendre des mesures correctives. Toutes les expositions liées à l'utilisation d'instruments dérivés seront mesurées et feront l'objet d'un suivi au moins quotidiennement.

Les exigences de l'Autorité européenne des marchés financiers (« AEMF ») et de la Banque centrale fournissent des informations détaillées sur les publications exigées en matière d'effet de levier. Bien que la méthodologie de la VaR telle que décrite ci-avant soit utilisée pour contrôler et évaluer les expositions du Compartiment, le Compartiment calcule aussi l'effet de levier sur la base de la somme des montants notionnels des instruments dérivés utilisés tel qu'en dispose la Banque centrale. L'effet de levier maximum du Compartiment découlant du recours aux IFD calculé sur cette base devrait varier entre 0 % et 1 000 % de la Valeur liquidative, même s'il est vrai qu'il peut à l'occasion être supérieur à cette cible. Cette mesure de l'effet de levier peut être élevée car elle inclut des positions prises dans l'objectif d'ajuster des positions existantes en conséquence de fluctuations de marché ou de l'activité de souscription/rachat et elle ne tient pas compte de quelconques accords de compensation ou de couverture quand bien même de tels accords sont conclus dans le but de réduire le risque.

Les prix des instruments dérivés, y compris les contrats à terme et les options, sont très volatils. Les paiements effectués conformément aux accords de swap sont également très volatils. Les fluctuations des prix des contrats à terme et des options et les paiements à valoir en vertu d'accords de swap sont très volatils et influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, l'évolution des relations entre l'offre et la demande, les programmes de contrôle des échanges commerciaux, les politiques gouvernementales commerciales, fiscales, monétaires et de change, et les politiques et événements politiques et économiques sur les plans nationaux et internationaux. La valeur des contrats à terme, des options et des swaps dépend également du prix des actifs sous-jacents. En outre, les actifs d'un Compartiment sont également soumis au risque de défaillance des places boursières sur lesquelles ses positions se négocient ou de leurs chambres de compensation ou contreparties.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les contrats à terme, les options, divers types de swaps, les options sur swaps et les contrats de change à terme.

Garanties

Si nécessaire, le Compartiment acceptera des garanties de ses contreparties en vue de réduire l'exposition au risque de contrepartie engendrée par l'utilisation d'instruments dérivés négociés de gré à gré. Toute garantie reçue par le Compartiment sera constituée d'espèces et/ou de titres garantis par des États de diverses échéances répondant aux exigences de la Banque centrale en matière de garanties autres qu'en espèces pouvant être reçues par un OPCVM. Les garanties en espèces reçues par le Compartiment peuvent être réinvesties conformément aux exigences de la Banque centrale à la discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements. À cet égard, toute garantie en espèces reçue par le Compartiment peut être placée en dépôt auprès d'établissements de crédit concernés, conformément à la Réglementation sur les OPCVM. Dans de telles circonstances, le Compartiment sera exposé à la solvabilité de l'établissement de crédit concerné auprès duquel la garantie en espèces a été placée.

Le montant de la garantie devant être fournie peut varier en fonction de la contrepartie avec laquelle le Compartiment négocie. La politique de décote appliquée à la garantie fournie sera négociée individuellement avec chaque contrepartie et variera en fonction de la catégorie d'actifs reçue par le Compartiment, en tenant compte de la notation de crédit et de la volatilité des prix de la contrepartie concernée.

De plus amples détails sur la politique de garanties de la Société sont fournis dans la Partie 1 du Prospectus.

Contrats à terme

Les contrats à terme sont des contrats en vue de l'achat ou de la vente d'une quantité déterminée d'un actif spécifique (ou, dans certains cas, de la réception ou du paiement en numéraire sur la base de la performance d'un actif, d'un instrument ou d'un indice sous-jacent) à une date future prédéfinie et à un prix convenu, en vertu d'une transaction effectuée sur une place boursière. Les contrats à terme permettent également aux investisseurs de couvrir le risque de marché ou d'acquérir une exposition au marché sous-jacent. Comme ces contrats sont réévalués quotidiennement à la valeur de marché, les investisseurs peuvent, en liquidant leur position, se dégager de leur obligation d'achat ou de vente des actifs sous-jacents avant la date de livraison du contrat. L'utilisation fréquente de contrats à terme pour mettre en œuvre une stratégie déterminée plutôt que de recourir au titre ou à l'indice sous-jacent ou lié permet de réduire les coûts de transaction. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut, par exemple, conclure des contrats sur taux d'intérêt ou des contrats à terme pour tenter de réduire l'exposition aux taux d'intérêt des obligations à taux fixes.

Options

Il existe deux types d'options : les options de vente (put) et les options d'achat (call). Les options de vente sont des contrats vendus avec une prime qui confèrent à l'une des parties (l'acheteur) le droit, mais non l'obligation, de vendre à l'autre partie (le vendeur) une quantité déterminée d'un produit ou d'un instrument financier donné à un prix défini. Les options d'achat sont des contrats similaires, vendus avec une prime, qui confèrent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter au vendeur de l'option à un prix défini. Les options peuvent également être réglées en espèces. Le Compartiment peut être vendeur ou acheteur d'options de vente ou d'achat. Par exemple, les options sur devises ou options sur contrats à terme de devises peuvent être utilisées pour prendre une position en fonction de la perception de la volatilité des devises, permettant au Compartiment de vendre une exposition à la volatilité quotidiennement dans une série de paires de devises, du moment où le prix de volatilité est supérieur à un certain niveau. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut également conclure des options sur taux d'intérêt, des contrats d'options sur taux d'intérêt ou des contrats à terme sur obligations pour refléter son opinion quant à l'évolution de la courbe des rendements ou quant à la volatilité des taux d'intérêt. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut aussi conclure des options d'achat sur des indices d'actions ou des fonds d'actions cotés à des fins de couverture. Le Compartiment peut acheter ou vendre ces instruments individuellement ou sous forme de combinaisons.

Swaps de taux d'intérêt

Un swap de taux d'intérêt est un accord négocié entre deux parties en vue d'échanger des flux de trésorerie liés à des taux d'intérêt, calculés selon un montant notionnel, à des dates convenues pendant la durée de vie du swap. Le montant notionnel est uniquement utilisé pour déterminer les paiements en vertu du swap et n'est pas échangé. L'obligation de paiement de chaque partie est calculée sur la base d'un taux d'intérêt différent, une partie payant généralement un taux d'intérêt flottant et recevant en contrepartie un taux d'intérêt fixe, à intervalles réguliers pendant la durée de vie du swap ou à son échéance. Les swaps de taux d'intérêt de gré à gré permettent une évolution plus rapide et à moindres frais du profil de sensibilité au taux d'intérêt du Compartiment que par le recours à des marchés au comptant ou négociables.

Swaps sur défaillance

Un swap sur défaillance est un type de dérivé de crédit qui permet à une partie (l'« acheteur de protection ») de transférer le risque de crédit d'une entité de référence (l'« entité de référence ») à une ou plusieurs autres parties (le « vendeur de protection »). L'acheteur de protection verse une commission périodique au vendeur de protection en contrepartie d'une protection dans le cas où certains événements seraient subis par l'entité de référence. Les swaps sur défaillance comportent des risques spécifiques, notamment des niveaux élevés d'effet de levier, le risque que des primes payées pour des swaps sur défaillance perdent toute valeur, des écarts importants entre les cours acheteurs et les cours vendeurs, et des risques de documentation. En outre, rien ne garantit que la

contrepartie d'un swap sur défaillance sera en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du Compartiment si l'entité de référence est confrontée à un événement de crédit. En outre, la contrepartie d'un swap sur défaillance peut chercher à éviter un paiement à la suite d'un supposé événement de crédit en prétextant un manque de clarté ou une ambiguïté dans la formulation du contrat, notamment dans la formulation spécifiant ce qui équivaldrait à un événement de crédit. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut utiliser les swaps sur défaillance pour acheter une protection contre la défaillance de certaines obligations détenues par le Compartiment ou contre un titre que le Compartiment ne détient pas, mais en prévision d'une dégradation de la position de crédit de cet émetteur. La protection peut également être vendue par le Sous-gestionnaire d'investissements dans le cadre d'un swap sur défaillance en prévision d'une situation de crédit stable ou d'une amélioration. Le Compartiment peut conclure des swaps sur défaillance individuellement ou sous forme de combinaisons dans le cadre d'un négoce à valeur relative, dans lequel la protection est achetée et vendue respectivement sur deux actifs afin de supprimer l'exposition générale au marché, mais de conserver l'exposition au risque de crédit propre. Le Compartiment peut également conclure des swaps sur défaillance sur des paniers de crédits ou des indices, à condition que ces paniers ou indices aient été préalablement visés par la Banque centrale.

Swaps de devises

Un swap de devises est un contrat négocié entre deux parties en vue d'échanger la rémunération de la trésorerie contre le rendement sur les évolutions de devises. Le Sous-gestionnaire d'investissements peut conclure des contrats de swap de devises pour adopter une opinion, positive ou négative, sur la direction des évolutions de devises.

Swaps de rendement total

Un swap de rendement total est un type de contrat dérivé de gré à gré qui permet au Compartiment d'obtenir une exposition à un actif ou à une catégorie d'actifs sur une base synthétique. Le détenteur d'un swap de rendement total reçoit/paie le rendement total d'un actif de référence prédéfini ou d'un indice pour une période spécifique en contrepartie d'un coût de financement (qui peut être négatif ou positif). Le Compartiment peut conclure des swaps de rendement total individuellement de la même manière que des swaps sur défaillance ci-dessus.

Le Compartiment ne conclura des swaps de rendement total pour le compte du Compartiment qu'avec les établissements de crédit décrits au paragraphe 2.7 des restrictions d'investissement générales visées à l'Annexe 1 du Prospectus et possédant une notation de crédit d'au moins A- (ces notations étant délivrées par une agence de notation reconnue telle que Standard & Poor's) ou une notation de crédit inférieure lorsque l'établissement de crédit publie sa marge initiale. Sous réserve du respect de ces conditions, le choix des contreparties est à l'entière discrétion du Sous-gestionnaire d'investissements lorsqu'il conclut un swap de rendement total aux fins de l'objectif et des politiques d'investissement du Compartiment. Il n'est pas possible de dresser dans le présent Supplément la liste exhaustive de toutes les contreparties car elles n'ont pas encore été sélectionnées à la date de publication du présent Supplément et sont susceptibles de modifications occasionnelles.

Le recours aux swaps de rendement total par le Compartiment peut être soumis aux exigences de la réglementation SFTR.

Les risques associés à l'utilisation de swaps de rendement total, y compris le défaut d'une contrepartie, sont détaillés au Prospectus, à la section intitulée « Facteurs de risque ».

Contrats de change à terme

Un contrat à terme fixe le prix auquel un indice ou un actif peut être acheté ou vendu à une date ultérieure. Dans des contrats de change à terme, les détenteurs du contrat sont tenus d'acheter ou de vendre la devise à un prix donné, dans une quantité donnée et à une date ultérieure donnée.

Des contrats de change à terme peuvent être utilisés à des fins de couverture dans le but de réduire le risque de change lorsque les actifs du Compartiment sont libellés dans des devises autres que la Devise de référence, mais aussi pour adopter une position sur la direction des évolutions de devise.

Une couverture de change peut être utilisée afin de couvrir les catégories d'actions libellées dans des devises autres que la Devise de référence du Compartiment. Voir la section « **Couverture par Catégorie d'Actions** » ci-après.

Avant d'investir dans un instrument financier dérivé, la Société doit déposer auprès de la Banque centrale un rapport sur le processus de gestion des risques vis-à-vis du Compartiment et ne peut utiliser que les instruments financiers dérivés inclus dans le rapport validé par la Banque centrale. Le Gestionnaire fournira sur demande des informations supplémentaires aux Actionnaires concernant les méthodes de gestion des risques utilisées, notamment les limites quantitatives appliquées et tout développement récent au niveau des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements en instruments financiers dérivés.

Restrictions d'investissement

Les restrictions d'investissement générales énoncées dans l'Annexe 1 au Prospectus s'appliqueront.

Ponctuellement, les Administrateurs peuvent imposer de nouvelles restrictions d'investissement compatibles avec les intérêts des Actionnaires ou dans leur intérêt, afin de se conformer aux lois et réglementations des pays de domiciliation des Actionnaires.

Facteurs de risque

Les facteurs de risque généraux du Prospectus s'appliqueront. En outre, les facteurs de risque suivants s'appliquent au Compartiment :

Levier

Il convient de rappeler aux investisseurs qu'étant donné que le Compartiment peut recourir à un effet de levier élevé, le Compartiment peut encourir de graves conséquences financières dans des conditions anormales de marché. Le Sous-gestionnaire d'investissements cherchera à atténuer ce risque en appliquant des directives d'investissement internes qui prescrivent des limites détaillées aux expositions aux instruments financiers dérivés du Compartiment. La direction du Compartiment se soumettra également au cadre de gouvernance du Sous-gestionnaire d'investissements, lequel supervise le respect par le Compartiment des prescriptions réglementaires, recommande des procédures et processus visant à garantir leur respect, ainsi que des mesures correctives dans le cas d'un non-respect potentiel ou réel.

Exposition à la RPC et risques

Conformément à sa politique d'investissement, le Compartiment peut s'exposer au marché obligataire interbancaire chinois. La participation d'investisseurs institutionnels étrangers (tels que le Compartiment) au marché obligataire interbancaire chinois (« **CIBM** », China interbank bond markets) est régie par des règles et réglementations promulguées par les autorités de la RPC, lesquelles peuvent inclure la Banque populaire de Chine (« **BPC** », comprenant éventuellement son Siège social de Shanghai) et la State Administration of Foreign Exchange (« **SAFE** », Administration d'État du contrôle des changes). Ces règles et réglementations peuvent être occasionnellement modifiées et incluent (entre autres) :

- (i) l'« Annonce (2016) n° 3 » publiée par la BPC le 24 février 2016 ;
- (ii) les « Règles d'application pour la déclaration des investissements d'investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire » publiées par le Siège social de Shanghai de la BPC le 27 mai 2016 ;
- (iii) la « Circulaire concernant les investissements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire relativement au contrôle des devises étrangères » publiée par la SAFE le 27 mai 2016 ; et
- (iv) les Foires aux questions publiées par la BPC et toutes autres réglementations applicables promulguées par les autorités compétentes.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le CIBM peuvent le faire par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'établir les déclarations pertinentes et d'ouvrir un compte auprès des autorités compétentes. Il n'y a aucune limite de quota.

Concernant le transfert et le rapatriement de fonds, les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) peuvent transférer le capital de leur investissement en RMB ou en devise étrangère en Chine afin de l'investir sur le CIBM. Un investisseur devra transférer un capital d'investissement correspondant à 50 % au moins de la taille anticipée de son investissement dans les neuf mois suivant le dépôt de sa déclaration à la BPC, faute de quoi une nouvelle déclaration devra être établie par l'agent de règlement onshore. Lorsqu'un Compartiment rapatrie des fonds hors de Chine, le ratio entre le RMB et la devise étrangère (« **Ratio de devise** ») doit généralement correspondre au Ratio de devise en vigueur lorsque le capital d'investissement a été transféré en Chine, avec un écart maximal autorisé de 10 %.

En outre, bien que les réglementations du CIBM ne prévoient aucun quota, des informations pertinentes sur l'investissement du Compartiment, par exemple le montant et la durée anticipés de l'investissement, devront être déposées auprès de la BPC et une déclaration actualisée sera requise en cas de modification importante apportée aux informations déposées. La BPC exercera une surveillance constante sur l'agent de règlement onshore et sur les transactions du Compartiment et pourra prendre des sanctions administratives, comme la suspension des activités de négociation et l'expulsion, à l'encontre du Compartiment et du Gestionnaire d'investissements, en cas de non-respect des réglementations du CIBM. Les réglementations du CIBM sont très récentes et n'ont pas encore été testées sur le marché. À ce stade, certaines règles sont encore susceptibles d'explications et/ou de modifications, ce qui peut avoir une incidence négative sur les investissements du Compartiment sur le CIBM.

Incidences fiscales en RPC

En vertu de l'actuelle Loi chinoise relative à l'impôt sur le revenu des entreprises (« **Loi IRE** ») et les réglementations, si le Compartiment est considéré comme étant un résident fiscal en RPC, il est assujéti à l'impôt chinois sur le revenu des entreprises (« **IRE** ») au taux de 25 % sur son revenu mondial imposable. Si un Compartiment est considéré comme étant une entreprise non résidente en RPC avec un « établissement permanent » en Chine, il est assujéti à l'IRE au titre de ses bénéfices attribuables à l'établissement permanent. Le Gestionnaire entend exploiter le Compartiment de manière à ce qu'il ne soit pas traité comme un résident fiscal en RPC et ne soit pas considéré avoir un établissement permanent en Chine, mais rien ne le garantit.

Les autorités fiscales de RPC n'ont émis aucune orientation fiscale spécifique concernant le traitement fiscal des bénéfices ou revenus issus des opérations de négociation d'investisseurs institutionnels étrangers sur le CIBM. À moins qu'une exonération ou réduction spécifique ne soit possible en vertu des lois et réglementations fiscales de la RPC ou de conventions fiscales applicables, les entreprises qui ne sont pas résidentes fiscales en RPC et n'y ont pas d'établissement ou de local commercial sont assujétiées à l'IRE par retenue fiscale à la source (« **RFS** »), généralement au taux de 10 % dans la mesure où elles génèrent directement un revenu passif issu de RPC. Le revenu passif issu de RPC (ex. : dividendes, produits d'intérêts ou plus-values) peut provenir d'investissements dans des valeurs mobilières de RPC. Par conséquent, le Compartiment peut être assujéti à la RFS au titre des dividendes en espèces, distributions et intérêts qu'il perçoit ou des plus-values qu'il réalise à partir de ses investissements dans des valeurs chinoises au taux de 10 %, sous réserve d'une éventuelle convention de double imposition. Les intérêts issus de certaines obligations d'État spécifiées sont exonérés de l'impôt chinois sur le revenu en vertu de la Loi IRE.

Le Compartiment peut également être assujéti à la Taxe sur la valeur ajoutée chinoise (« **TVA** ») au taux de 6 % sur les gains en capital issus de la négociation de valeurs chinoises. Lorsque la TVA est applicable, des surtaxes supplémentaires (parmi lesquelles, entre autres, la taxe d'entretien urbain et de construction, la taxe d'éducation et la taxe d'éducation locale) peuvent également être imposées, sous réserve des circonstances locales, à concurrence de 12 % de la TVA payable.

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux indépendants au sujet de leur investissement dans le Compartiment.

Les lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en RPC sont susceptibles de modifications, des taxes et impôts pouvant notamment être appliqués rétroactivement, et de telles modifications peuvent induire une imposition des investissements en RPC plus importante que celle actuellement envisagée.

Risques associés au marché obligataire interbancaire chinois

Le CIBM étant encore en phase de développement, la capitalisation boursière et le volume de négociation peuvent être inférieurs aux niveaux observés sur des marchés davantage développés. La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociation de certains titres de créance peuvent engendrer d'importantes fluctuations des prix des titres de créance sur ces marchés. Les Compartiments investissant sur ce marché sont donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts entre les cours acheteurs et les cours vendeurs de ces titres pouvant être importants, le Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et peut même essayer des pertes à la vente de ces investissements.

Dans la mesure où le Compartiment effectue des transactions sur le CIBM, il peut également être exposé à des risques associés aux procédures de règlement et à des risques de défaut de ses contreparties. La contrepartie qui conclut une transaction avec le Compartiment peut en effet être dans l'incapacité d'honorer son obligation de régler la transaction par remise du titre concerné ou par paiement.

Comme les déclarations pertinentes et les ouvertures de comptes doivent être exécutées par un agent de règlement onshore pour pouvoir investir sur le CIBM, le Compartiment est soumis à des risques de défaut ou d'erreur de la part de l'agent de règlement onshore.

Le CIBM est également soumis à des risques réglementaires. Les règles et réglementations relatives à l'investissement sur le CIBM sont susceptibles de modifications, lesquelles peuvent avoir un effet rétroactif. Si les autorités compétentes de RPC suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le CIBM, la capacité du Compartiment à investir sur le CIBM sera limitée, de sorte que, après avoir épuisé toutes autres possibilités de négociation, le Compartiment pourra essayer d'importantes pertes.

Marchés émergents

Le Compartiment peut être investi en titres et titres de créance des marchés émergents. Un investissement sur les marchés émergents peut augmenter la volatilité de la Valeur liquidative du Compartiment. Par conséquent, la valeur d'un investissement dans les Actions du Compartiment peut être accrue ou réduite au rachat par rapport à la valeur d'achat initiale. Un investissement sur les marchés émergents implique des risques supplémentaires et des considérations particulières qui ne sont généralement pas associés à un investissement dans des économies ou des marchés de valeurs plus établis. Ces risques peuvent inclure (1) des restrictions sur les investissements étrangers et le rapatriement des capitaux investis sur les marchés émergents, (2) des fluctuations de devises, (3) une volatilité potentielle des prix et une moindre liquidité des titres négociés sur les marchés émergents, (4) des risques économiques et politiques, y compris le risque de nationalisation ou d'expropriation d'actifs ou la taxation confiscatoire, (5) les risques liés aux modalités de garde et les retards ou autres facteurs dans le règlement des opérations sur titres, et (6) la différence de normes de comptabilité, d'audit, de reporting financier et autres reportings entre les marchés émergents et les marchés davantage développés.

Notamment, les investissements consentis dans des titres de marchés émergents peuvent comporter des risques liés à une quantité moindre d'informations accessibles par le public, à des marchés plus volatils, à une réglementation moins stricte du marché des valeurs mobilières, à des dispositions fiscales moins favorables et à une probabilité plus élevée de forte inflation, d'instabilité de la devise, de guerre et d'expropriation de biens personnels. Sur les marchés émergents, ces risques sont plus importants que dans le cas d'investissements dans des titres d'émetteurs situés dans des pays développés.

Généralement, les marchés émergents ne sont pas aussi efficaces que les marchés des pays développés. Dans certains cas, le marché du titre peut ne pas exister au niveau local et des transactions devront avoir lieu sur une Bourse voisine. Les volumes et niveaux de liquidité sur les marchés émergents sont inférieurs à ceux des pays développés. Au moment de vendre des titres de marchés émergents, il se peut qu'il n'existe que peu, voire pas de marché pour les titres. En outre, les émetteurs des marchés émergents ne sont généralement pas soumis à des normes, pratiques et exigences uniformes en matière de comptabilité et de reporting financier telles que celles applicables aux émetteurs situés dans des pays développés, ce qui accroît potentiellement le risque de fraude ou d'autres pratiques trompeuses. En outre, la qualité et la fiabilité des données officielles publiées par le gouvernement ou les bourses des valeurs mobilières des marchés émergents peuvent ne pas refléter avec exactitude les circonstances réelles constatées.

Le fait que des preuves de propriété du portefeuille de titres du Compartiment puissent être détenues en dehors d'un pays développé peut exposer le Compartiment à des risques supplémentaires, notamment à des changements politiques et économiques défavorables et au risque de saisie ou de nationalisation des dépôts étrangers. En outre, le Compartiment peut être soumis à l'éventuelle adoption de restrictions gouvernementales pouvant avoir une incidence défavorable sur les paiements des valeurs mobilières ou restreindre les paiements aux investisseurs situés en dehors du pays des émetteurs, par exemple, en raison d'un blocage des devises.

Certains titres des marchés émergents peuvent être soumis à des taxes de courtage ou de transfert d'actions perçues par les gouvernements, ce qui a pour effet d'augmenter le coût d'investissement et de réduire le gain réalisé ou d'accroître la perte sur ces titres au moment de la vente. Les émetteurs de certains de ces titres, par exemple, les banques et autres institutions financières, peuvent être soumis à une réglementation moins stricte que celle des émetteurs de pays développés et impliquer par conséquent davantage de risques. En outre, le règlement des opérations sur certains marchés émergents est beaucoup plus lent et soumis à un plus grand risque de défaillance que sur les marchés des pays développés. Les frais de garde pour un portefeuille de titres sur des marchés émergents sont généralement plus élevés que pour un portefeuille de titres d'émetteurs situés dans des pays développés. En outre, les paiements de dividendes et d'intérêts et les gains en capital liés à certains titres peuvent être assujettis à des taxes récupérables ou non.

Dans certains pays émergents, il existe des prélèvements de retenues fiscales ou d'autres taxes sur les dividendes, les intérêts, les gains en capital ou d'autres revenus, des limitations des retraits de fonds ou d'autres actifs du Compartiment, des réglementations gouvernementales, une instabilité sociale ou des incidents diplomatiques (notamment des guerres) susceptibles de nuire à leurs économies ou à la valeur des investissements du Compartiment dans ces pays.

Lorsque les actifs du Compartiment sont investis dans des secteurs délimités d'une économie donnée, le risque d'évolution défavorable au sein de ces secteurs augmente.

Autres risques de marchés

Lorsque le Compartiment investit dans des titres de pays à marchés non émergents qui, de l'avis du Sous-gestionnaire d'investissements, offrent des opportunités d'investissement similaires à celles normalement associées aux pays à marchés émergents, il peut être exposé aux risques énoncés aux sections intitulées **Marchés émergents** (ci-dessus) et **Risque légal** (ci-dessous).

Risque légal

De nombreuses lois régissant les investissements privés, les opérations sur titres et d'autres relations contractuelles dans les pays en développement sont récentes et n'ont pas encore été éprouvées. Le Compartiment peut par conséquent être exposé à certains risques inhabituels, notamment à une protection insuffisante des investisseurs, à des législations contradictoires, incomplètes, ambiguës et changeantes, à la méconnaissance ou à des violations des réglementations de la part d'autres acteurs du marché, à l'absence de voies de recours établies ou efficaces, à l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés et au non-respect des réglementations en vigueur. En outre, il peut être difficile d'obtenir et de faire exécuter un jugement dans certains pays émergents dans lesquels les actifs du Compartiment sont investis. Rien

ne garantit que cette difficulté à protéger et à faire exécuter les droits ne nuira pas au Compartiment et à ses opérations.

Les contrôles réglementaires et la gouvernance d'entreprise des sociétés des pays en développement ne protègent que peu les actionnaires minoritaires. Les législations de lutte contre la fraude et les délits d'initiés sont souvent rudimentaires. Le concept d'obligation fiduciaire des représentants et administrateurs vis-à-vis des actionnaires est également limité par rapport à celui des marchés développés. Dans certains cas, la direction peut prendre des mesures importantes sans le consentement des actionnaires et la protection contre la dilution peut également être limitée.

Swaps sur défaillance

Les swaps sur défaillance comportent des risques spécifiques, notamment des niveaux élevés d'effet de levier, le risque que des primes payées pour des swaps sur défaillance perdent toute valeur, des écarts importants entre les cours acheteurs et les cours vendeurs, et des risques de documentation. En outre, rien ne garantit que la contrepartie d'un swap sur défaillance sera en mesure de remplir ses obligations vis-à-vis du Compartiment si l'entité de référence est confrontée à un événement de crédit.

Risque des titres à rendement élevé/de la catégorie « sub-investment grade »

Les titres moins bien notés offrent généralement des rendements plus élevés que les titres mieux notés pour compenser la réduction de la solvabilité et l'augmentation du risque de défaillance de ces titres. Les titres moins bien notés tendent généralement à refléter davantage les évolutions à court terme des sociétés et des marchés que les titres mieux notés, qui réagissent principalement aux fluctuations générales des taux d'intérêt. En cas de ralentissement de l'économie ou de période prolongée de hausse des taux d'intérêt, les émetteurs à fort effet de levier de titres à rendement élevé peuvent être confrontés à des pressions financières et ne pas disposer de suffisamment de revenus pour faire face à leurs obligations de paiement d'intérêts. Les investisseurs dans les titres moins bien notés sont moins nombreux et il peut être plus difficile d'acheter et de vendre des titres au moment optimal.

Contrats de prise/mise en pension

Le Compartiment peut conclure des contrats de prise/mise en pension qui impliquent certains risques. Par exemple, si le vendeur de titres au Compartiment dans le cadre d'un contrat de mise en pension manque à son obligation de rachat des titres sous-jacents en raison par exemple d'un dépôt de bilan, le Compartiment tentera de céder ces titres, ce qui peut entraîner des coûts ou des retards. Si le vendeur devient insolvable, subit une liquidation ou une restructuration en vertu de la législation applicable en matière de dépôt de bilan ou autre, la capacité du Compartiment à céder les titres sous-jacents peut être restreinte. En cas de dépôt de bilan ou de liquidation, il est possible que le Compartiment ne soit pas en mesure de justifier de sa participation dans les titres sous-jacents. Enfin, si un vendeur manque à son obligation de rachat des titres dans le cadre d'un contrat de mise en pension, le Compartiment peut subir une perte, étant donné qu'il sera contraint de liquider sa position sur le marché même si le produit de la vente des titres sous-jacents est inférieur au prix de rachat convenu par le vendeur défaillant. Des éléments de risque similaires surviennent en cas de dépôt de bilan ou d'insolvabilité de l'acheteur.

Couverture par Catégorie d'Actions

Les Actions de Catégorie A Euro, les Actions de Catégorie Ap Euro, les Actions de Catégorie B1p Euro, les Actions de Catégorie B2p Euro, les Actions de Catégorie B3p Euro, les Actions de Catégorie B4p Euro, les Actions de Catégorie S Euro, les Actions de Catégorie Sp Euro, les Actions de Catégorie Ap Sterling, les Actions de Catégorie B1p Sterling, les Actions de Catégorie B2p Sterling, les Actions de Catégorie B3p Sterling, les Actions de Catégorie B4p Sterling, les Actions de Catégorie S Sterling, les Actions de Catégorie Sp Sterling, les Actions de Catégorie Ap Yen, les Actions de Catégorie B1p Yen, les Actions de Catégorie B2p Yen, les Actions de Catégorie B3p Yen, les Actions de Catégorie B4p Yen, les Actions de Catégorie Ap CHF, les Actions de Catégorie B1p CHF et les Actions de Catégorie B2p CHF (individuellement une « **Catégorie d'Actions couverte** », collectivement les « **Catégories d'Actions couvertes** ») sont libellées dans une monnaie différente

de la Devise de référence, à savoir l'euro, la livre sterling, le yen ou le franc suisse. La Société a l'intention de chercher à couvrir l'euro ou la livre sterling contre les risques de change encourus par les détenteurs des Catégories d'Actions couvertes.

Toutefois, le succès d'une stratégie de couverture permettant de réduire précisément ce risque ne peut être garanti. Tout instrument financier utilisé pour mettre en œuvre ces stratégies pour une ou plusieurs Catégorie(s) sera composé d'actifs/de passifs du Compartiment pris dans son ensemble, mais sera imputable à la ou aux Catégorie(s) concernée(s) et les plus-values/moins-values enregistrées sur les instruments financiers correspondants et les coûts y afférents seront uniquement imputables à la Catégorie concernée. Toute exposition au risque de change d'une Catégorie donnée ne peut pas se combiner ni compenser l'exposition à un tel risque inhérent à toute autre Catégorie conformément à la performance des actifs sous-jacents dans la devise de référence et les investisseurs d'une Catégorie couverte ne bénéficieront pas de la baisse de la devise de la Catégorie concernée par rapport à la devise de référence et/ou de la devise dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. L'exposition au risque de change des actifs imputables à une Catégorie ne peut être attribuée à d'autres Catégories. Les investisseurs doivent noter qu'il n'existe aucune séparation de responsabilités entre les Catégories d'Actions. Même si les coûts, les profits et les pertes liés aux opérations de couverture des devises sont uniquement imputables à la Catégorie concernée, les Actionnaires sont néanmoins exposés au risque que les opérations de couverture réalisées dans une Catégorie puissent avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative d'une autre Catégorie. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque et stratégie de couverture des devises ». Tout risque supplémentaire auquel le Compartiment est soumis par le biais d'une couverture des devises pour une Catégorie d'Actions donnée doit être atténué et contrôlé comme il se doit. Même si le Compartiment n'entend pas sur-couvrir ou sous-couvrir des positions, une éventuelle sur-couverture ou sous-couverture peut se produire en raison de facteurs échappant au contrôle du Compartiment. Le Compartiment n'admettra pas que les positions sous-couvertes passent au-dessous de 95 % de la partie des actifs nets de la Catégorie concernée qui doit être couverte contre le risque de devises, et que les positions sur-couvertes excèdent 105 % de la Valeur liquidative d'une Catégorie couverte. Les positions couvertes seront surveillées en continu, au moins à la même fréquence d'évaluation que le Compartiment, afin de s'assurer que les positions sur-couvertes ou sous-couvertes ne dépassent pas les niveaux autorisés décrits ci-dessus. Cette surveillance (susmentionnée) impliquera une procédure visant à rééquilibrer régulièrement les accords de couverture afin de s'assurer que toute position reste dans les limites des niveaux autorisés décrits ci-dessus et ne soit pas reportée d'un mois sur l'autre.

Politique en matière de dividendes

Les Catégories d'Actions libellées en euros, en dollars américains, en yens japonais et en francs suisses sont des Actions de capitalisation et ne sont donc pas assorties d'un droit à dividende. Le résultat net imputable aux Catégories d'Actions correspondantes sera conservé au sein du Compartiment et reflété dans la valeur de la Catégorie d'Actions.

Les Catégories d'Actions libellées en livres sterling sont des Actions de capitalisation à l'égard desquelles les Administrateurs ont l'intention de verser des dividendes trimestriels par prélèvement sur les bénéfices disponibles à cet effet et imputables à la Catégorie d'Actions concernée. Il est prévu que ces dividendes soient versés et réinvestis dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice du Compartiment conformément à la procédure décrite dans la Partie 5 du Prospectus.

INFORMATIONS CLÉS RELATIVES À L'ACHAT ET AU RACHAT D' ACTIONS

Période d'offre initiale	De 9h00 le 1 ^{er} mai 2020 à 16h00 le 30 octobre 2020 s'agissant des Actions de Catégorie A Euro, des Actions de Catégorie Ap US Dollar, des Actions de Catégorie B3p Euro, des Actions de Catégorie Sp Euro, des Actions de Catégorie Sp Sterling, des Actions de Catégorie Sp US Dollar, des Actions de Catégorie Ap Yen, des Actions de Catégorie B1p Yen, des Actions de Catégorie B2p Yen, des Actions de Catégorie B3p Yen, des Actions de Catégorie B4p Yen, des Actions de Catégorie Ap CHF, des Actions de Catégorie
---------------------------------	--

B1p CHF et des Actions de Catégorie B2p CHF. Les Administrateurs peuvent raccourcir ou prolonger la Période d'offre initiale pour chaque Catégorie d'Actions. Cette information sera alors transmise à la Banque centrale. À l'issue de la Période d'offre initiale, le Compartiment est en permanence ouvert aux souscriptions.

Prix d'émission initiale

1 EUR pour les Catégories d'Actions libellées en euros.

1 GBP pour les Catégories d'Actions libellées en livres sterling.

1 USD pour les Catégories d'Actions libellées en dollars américains.

100 JPY pour les Catégories d'Actions libellées en yens.

1 CHF pour les Catégories d'Actions libellées en francs suisses.

Devise de référence Dollar américain.

Limites des emprunts 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'énoncée sous « Capacités d'emprunt et de prêt » dans le Prospectus. Le Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en recourant à des instruments financiers dans la limite maximum autorisée par la Banque centrale.

Jour ouvrable Tout jour où les banques sont normalement ouvertes à Dublin, à l'exception des samedis et dimanches, et/ou tout/tous autre(s) jour(s) déterminé(s) par les Administrateurs (ou par leur délégué dûment nommé).

Jour de transaction Chaque Jour ouvrable pour le Compartiment et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance à tous les Actionnaires ou aux Actionnaires du Compartiment, sous réserve qu'il y ait au moins un Jour de transaction tous les quinze jours.

Catégories d'Actions	Droits préliminaires	Montant minimal de souscription initiale	Montant minimal de souscription supplémentaire	Participation minimale	Commission annuelle de gestion d'investissements (% de la Valeur liquidative)	CEF (% de la Valeur liquidative par an)
Actions de Catégorie A Euro*	Néant	500 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	2,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie Ap Euro*	Néant	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,50 %	0,22 %
Actions de Catégorie Ap Sterling*	Néant	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,50 %	0,22 %
Actions de Catégorie Ap US Dollar	Néant	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,50 %	0,18 %
Actions de Catégorie Ap Yen*	Néant	450 000 JPY	150 000 JPY	200 000 JPY	1,50 %	0,22 %
Actions de Catégorie Ap	Néant	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,50 %	0,22 %

CHF*						
Actions de Catégorie B1p Euro*	4 %	3 000 EUR	1 500 EUR	2 000 EUR	1,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie B1p Sterling*	4 %	3 000 GBP	1 500 GBP	2 000 GBP	1,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie B1p US Dollar	4 %	4 500 USD	1 500 USD	2 000 USD	1,00 %	0,18 %
Actions de Catégorie B1p Yen*	4 %	450 000 JPY	150 000 JPY	200 000 JPY	1,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie B1p CHF*	4 %	3 000 CHF	1 500 CHF	2 000 CHF	1,00 %	0,22 %
Actions de Catégorie B2p Euro*	Néant	15 000 000 EUR	1 500 EUR	25 000 000 EUR	0,85 %	0,22 %
Actions de Catégorie B2p Sterling*	Néant	15 000 000 GBP	1 500 GBP	25 000 000 GBP	0,85 %	0,22 %
Actions de Catégorie B2p US Dollar	Néant	25 000 000 USD	1 500 USD	25 000 000 USD	0,85 %	0,18 %
Actions de Catégorie B2p Yen*	Néant	2 500 000 000 JPY	150 000 JPY	2 500 000 000 JPY	0,85 %	0,22 %
Actions de Catégorie B2p CHF*	Néant	15 000 000 CHF	1 500 CHF	25 000 000 CHF	0,85 %	0,22 %

Actions de Catégorie B3p Euro*	Néant	125 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	0,75 %	0,22 %
Actions de Catégorie B3p Sterling*	Néant	125 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,75 %	0,22 %
Actions de Catégorie B3p US Dollar	Néant	200 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,75 %	0,18 %
Actions de Catégorie B3p Yen*	Néant	20 000 000 000 JPY	150 000 JPY	5 000 000 000 JPY	0,75 %	0,22 %
Actions de Catégorie B4p Euro*	4 %	250 000 000 EUR	1 500 EUR	50 000 000 EUR	0,65 %	0,22 %
Actions de Catégorie B4p Sterling*	4 %	250 000 000 GBP	1 500 GBP	50 000 000 GBP	0,65 %	0,22 %
Actions de Catégorie B4p US Dollar	4 %	400 000 000 USD	1 500 USD	50 000 000 USD	0,65 %	0,18 %
Actions de Catégorie B4p Yen*	4 %	40 000 000 000 JPY	150 000 JPY	5 000 000 000 JPY	0,65 %	0,22 %
Actions de Catégorie S Euro*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,22 %
Actions de Catégorie S Sterling*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,22 %
Actions de Catégorie S US Dollar	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,18 %
Actions de Catégorie Sp Euro*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,22 %
Actions de Catégorie Sp Sterling*	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,22 %
Actions de Catégorie Sp US Dollar	Néant	Néant	Néant	Néant	NUL	0,18 %

* Signale les Catégories de devises couvertes

Les Actions de Catégorie B1p sont destinées à être distribuées dans certains pays par l'intermédiaire de distributeurs, de plateformes et autres entités intermédiaires de ce type, ayant conclu des accords de commissions distincts avec leurs clients.

En vertu des Statuts, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent accepter ou rejeter à leur entière discrétion tout ou partie d'une demande de souscription d'Actions.

Les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent fermer certaines Catégories d'Actions du Compartiment ou la totalité d'entre elles aux souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires si les actifs attribuables au Compartiment atteignent un niveau au-dessus duquel, tel que décidé par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé), il n'est pas dans le meilleur intérêt des Actionnaires d'accepter d'autres souscriptions, par exemple, si la taille du Compartiment est susceptible de limiter la capacité du Sous-gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement.

Les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront par la suite, à leur discrétion, rouvrir certaines Catégories d'Actions du Compartiment ou la totalité d'entre elles aux nouvelles souscriptions des Actionnaires existants et/ou des nouveaux Actionnaires et la procédure de fermeture et potentiellement de réouverture des Catégories d'Actions pourra se répéter ensuite selon les décisions prises ponctuellement par les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé).

Les Actionnaires peuvent vérifier le statut ouvert ou fermé des Catégories d'Actions et savoir si ces Catégories d'Actions sont ouvertes aux Actionnaires nouveaux et/ou existants en contactant l'Agent administratif. La fermeture des Catégories d'Actions aux nouvelles souscriptions émanant d'Actionnaires existants et/ou de nouveaux Actionnaires n'aura aucune incidence sur les droits de rachat des Actionnaires.

Pour chaque Catégorie d'Actions concernée, les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent, à leur entière discrétion, renoncer à ces droits préliminaires, montants minimums de souscription, de participation minimale et de montants minimums de souscription supplémentaire et peuvent en conséquence effectuer une distinction entre les demandeurs.

Les Actions de Catégorie S Euro, les Actions de Catégorie S Sterling, les Actions de Catégorie S US Dollar, les Actions de Catégorie Sp Euro, les Actions de Catégorie Sp Sterling et les Actions de Catégorie Sp US Dollar ne sont disponibles que pour les investisseurs qui ont conclu un mandat de conseil en investissement distinct avec Insight ou l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.

Frais et charges

Le Gestionnaire d'investissements a droit, sur les actifs du Compartiment, à une Commission annuelle de gestion d'investissements maximale égale à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Cette commission sera calculée et courue chaque Jour de transaction (et à tout autre jour auquel tombe une Heure d'évaluation) et sera payable mensuellement à terme échu.

Les commissions et frais du Sous-gestionnaire d'investissements seront payés par le Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire a droit, sur les actifs du Compartiment, à des CEF égales à un certain pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie concernée (tel que spécifié dans le tableau ci-dessus). Veuillez vous référer à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges » pour de plus amples informations à ce sujet.

De plus amples informations sur les autres frais et charges payables sur les actifs du Compartiment figurent à la Partie 6 du Prospectus « Frais et charges ».

Le Compartiment se verra appliquer une quote-part des éventuels frais et charges payables par les organismes de placement collectif dans lesquels il pourra investir, laquelle pourra varier d'un organisme à l'autre en fonction de la nature et de la stratégie d'investissement de l'organisme. Le Compartiment n'a pas vocation à payer de commissions de gestion d'investissements au regard de tout investissement dans un organisme de placement géré par un quelconque membre du groupe Insight.

Droits d'entrée, de rachat ou d'échange Il n'y a pas de frais de rachat ou d'échange.

Heure limite de négociation	11h59 (heure irlandaise) chaque Jour de transaction ou toute autre heure du Jour de transaction applicable que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) peuvent déterminer et notifier à l'avance aux Actionnaires, sous réserve que l'Heure limite de négociation ne soit pas postérieure à l'Heure d'évaluation. Les demandes reçues après l'Heure limite de négociation seront réputées avoir été reçues avant l'Heure limite de négociation suivante, excepté dans certaines circonstances exceptionnelles que les Administrateurs (ou leur délégué dûment nommé) pourront déterminer à leur discrétion absolue et sous réserve que les demandes soient reçues avant l'Heure d'évaluation du Jour de transaction concerné.
Date de règlement	Des fonds compensés doivent être reçus sur le Compte de souscription/de rachat au plus tard le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction, sauf décision contraire des Administrateurs (ou de leur délégué dûment nommé). En cas de rachat, leur produit sera généralement payé par virement électronique sur un compte désigné, aux risques et frais de l'Actionnaire, le troisième Jour ouvrable suivant le Jour de transaction et, dans tous les cas, au plus tard dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la date limite de négociation à condition que l'Agent administratif ait reçu la documentation requise.
Heure d'évaluation	12h00 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Ajustement de dilution	La Société peut, en cas de souscriptions nettes ou de rachats nets tout Jour de transaction, procéder à un ajustement du Prix d'émission initiale ou de la Valeur liquidative par Action pour préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné définie dans la Partie 4 « Fixation des prix et évaluation » du Prospectus sous le titre « Prix d'émission et de rachat ».

Commissions de performance

Aucune commission de performance n'est due par le Compartiment au titre des Actions de Catégorie A Euro, de Catégorie S Euro, de Catégorie S Sterling et de Catégorie S US Dollar.

Le Gestionnaire d'investissements est habilité à percevoir une commission de gestion d'investissements liée à la performance (la « **Commission de performance** ») payable à la fin de chaque Période de performance. La Commission de performance est payable s'agissant des actifs nets attribuables aux Actions de Catégorie Ap Euro, aux Actions de Catégorie Ap Sterling, aux Actions de Catégorie Ap US Dollar, aux Actions de Catégorie Ap Yen, aux Actions de Catégorie Ap CHF, aux Actions de Catégorie B1p Euro, aux Actions de Catégorie B1p Sterling, aux Actions de Catégorie B1p US Dollar, aux Actions de Catégorie B1p Yen, aux Actions de Catégorie B1p CHF, aux Actions de Catégorie B2p Euro, aux Actions de Catégorie B2p Sterling, aux Actions de Catégorie B2p US Dollar, aux Actions de Catégorie B2p Yen, aux Actions de Catégorie B2p CHF, aux Actions de Catégorie B3p Euro, aux Actions de Catégorie B3p Sterling, aux Actions de Catégorie B3p US Dollar, aux Actions de Catégorie B3p Yen, aux Actions de Catégorie B4p Euro, aux Actions de Catégorie B4p Sterling, aux Actions de Catégorie B4p US Dollar, aux Actions de Catégorie B4p Yen, aux Actions de Catégorie Sp Euro, aux Actions de Catégorie Sp Sterling et aux Actions de Catégorie Sp US Dollar.

La Commission de performance est calculée pour chaque Action individuelle en circulation à la fin de la Période de performance (telle que définie ci-dessous), et la commission totale due pour une Catégorie d'Actions particulière est la somme de tous ces calculs individuels se rapportant à cette Catégorie d'Actions.

La Commission de performance d'une Action particulière en circulation est payable lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- la croissance en pourcentage de la valeur liquidative (VL) par Action au cours de la Période de performance dépasse un taux de croissance cible, à savoir le Taux butoir applicable à cette Action particulière (tel que défini ci-dessous) au cours de la même période ; et
- la VL par Action à la fin de la Période de performance est supérieure au High Water Mark pour cette Action particulière, soit la VL par Action la plus élevée à la fin de l'une des Périodes de performance précédentes pour l'Action concernée (ou le prix d'émission si l'Action a été émise au cours de la Période de performance en cours).

La Période de performance va normalement du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sauf dans les cas ci-après :

- dans le cas de l'émission initiale d'Actions de chaque Catégorie, la première Période de performance courra de la date d'émission des Actions jusqu'au 31 décembre ;
- dans le cas d'un rachat d'Actions, la Période de performance pour les Actions en question prendra fin à la date de rachat des Actions, et une Commission de performance sera due et payable sous un mois.

Pour les besoins du premier calcul de la Commission de performance afférente à une Action particulière, le point de départ de la VL par Action concernée est la VL par Action applicable à la date d'émission de l'Action.

La Commission de performance pour chaque Action individuelle est égale à 10 % de la différence positive entre la VL par Action à la fin d'une Période de performance et la VL cible par Action. La VL cible par Action est égale à la VL par Action à la fin de la Période de performance précédente (ou le prix d'émission si l'Action a été émise pendant la Période de performance en cours) multipliée par le Taux butoir +1, ou le High Water Mark pour l'Action particulière, le plus élevé des deux prévalant.

La Commission de performance est payable sous un mois à compter de la fin de la période de performance.

Le Taux butoir (Hurdle Rate) de chaque Catégorie d'Actions est le taux d'intérêt moyen applicable au cours de la Période de performance, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Taux d'intérêt applicable (exprimé sous forme de pourcentage)*
Catégorie Ap Euro, Catégorie B1p Euro, Catégorie B2p Euro, Catégorie B3p Euro, Catégorie B4p Euro et Catégorie Sp Euro	EURIBID à 3 mois défini comme étant le taux EURIBOR à 3 mois (taux interbancaire en euros déterminé par l'European Money Markets Institute (EMMI)) moins 0,1 %
Catégorie Ap Sterling, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B4p Sterling et Catégorie Sp Sterling	LIBID à 3 mois défini comme étant le LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,125 %
Catégorie Ap US Dollar, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B4p US Dollar et Catégorie Sp US Dollar	LIBID US à 3 mois défini comme étant l'US LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le dollar américain à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %
Catégorie Ap Yen, Catégorie B1p Yen, Catégorie B2p Yen, Catégorie B3p Yen et Catégorie B4p Yen	JPY LIBID à 3 mois défini comme étant le JPY LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le yen japonais à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %

Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p CHF _τ et Catégorie B2p CHF	CHF LIBID à 3 mois défini comme étant le CHF LIBOR à 3 mois (taux interbancaire offert pour le franc suisse à Londres tel que déterminé par l'ICE Benchmark Administration (IBA)) moins 0,1 %
---	---

*Le Compartiment utilise une référence dans le sens du Règlement relatif aux Indices de référence. Pour obtenir plus d'informations, veuillez vous reporter à la section du Prospectus « Références aux Indices de référence ».

La Commission de performance peut s'exprimer comme suit :

$$\text{Commission de performance} = \sum_{i=1}^n 10 \% \times \text{Rendement_excédentaire}_i$$

Où :

n = nombre d'Actions en circulation pour une Catégorie d'Actions particulière à la fin de la Période de performance, ou le nombre d'Actions rachetées si la Commission de performance est calculée concernant un rachat d'Actions

Rendement_excédentaire_i = la valeur la plus élevée entre :

(a) VL_{fin} - VL_{cible_i}; et

(b) Zéro

VL_{fin} = VL par Action (hors Commissions de performance) le dernier jour de la Période de performance

VL_{cible_i} = la valeur la plus élevée entre :

(a) VL_{départ_i} x (1 + Taux butoir) ; et

(b) High Water Mark concernant l'action i en circulation

VL_{départ_i} = VL par Action le dernier jour de la Période de performance précédente, ou la date d'émission de l'Action i si elle a été émise pendant la Période de performance en cours.

Lors d'un rachat d'Actions, le rachat sera attribué aux Actions existantes en circulation afin de déterminer quelles Actions particulières seront rachetées à des conditions raisonnables et équitables convenues avec le Dépositaire. La Commission de performance totale due correspondra à la Commission de performance calculée comme indiqué ci-dessus imputable aux Actions rachetées dans les mêmes conditions.

La Commission de performance se cumule et elle est prise en compte dans le calcul de la Valeur liquidative par Action déterminée à l'Heure d'évaluation. Le montant cumulé à l'Heure d'évaluation sera déterminé en calculant la Commission de performance qui serait payable si l'Heure d'évaluation était le dernier jour de la Période de performance actuelle.

Il convient de remarquer que la Valeur liquidative par Action peut différer d'une Catégorie d'Actions à l'autre, et des calculs de Commissions de performance distincts seront effectués pour chacune des Catégories d'Actions distinctes d'un Compartiment donné. Dès lors, différents niveaux de Commissions de performance peuvent être dus pour chaque Catégorie d'Actions.

Il convient en outre de remarquer que lorsqu'une Commission de performance est due, elle sera basée sur les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes à la clôture de chaque Période de performance. Par conséquent, une Commission de performance peut être réglée sur des plus-values latentes qui pourraient d'ailleurs ne jamais être réalisées par la suite.

Une performance positive peut être générée par des mouvements du marché, ainsi que par une gestion active du portefeuille. Il peut en résulter des circonstances dans lesquelles une partie de la Commission de performance est versée en fonction des mouvements du marché.

Le calcul de la Commission de performance doit être vérifié par le Dépositaire.

Le Gestionnaire d'investissements peut, occasionnellement, à sa seule discrétion et sur ses propres deniers, décider : (a) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, Catégorie Ap Sterling, Catégorie Ap US Dollar, Catégorie Ap Yen, Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p Euro, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B1p Yen, Catégorie B1p CHF, Catégorie B2p Euro, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B2p Yen, Catégorie B2p CHF, Catégorie B3p Euro, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B3p Yen, Catégorie B4p Euro, Catégorie B4p Sterling, Catégorie B4p US Dollar et Catégorie B4p Yen tout ou partie de la commission de gestion d'investissements et/ou (b) d'appliquer une remise aux intermédiaires et/ou aux Actionnaires de la Catégorie Ap Euro, Catégorie Ap Sterling, Catégorie Ap US Dollar, Catégorie Ap Yen, Catégorie Ap CHF, Catégorie B1p Euro, Catégorie B1p Sterling, Catégorie B1p US Dollar, Catégorie B1p Yen, Catégorie B1p CHF, Catégorie B2p Euro, Catégorie B2p Sterling, Catégorie B2p US Dollar, Catégorie B2p Yen, Catégorie B2p CHF, Catégorie B3p Euro, Catégorie B3p Sterling, Catégorie B3p US Dollar, Catégorie B3p Yen, Catégorie B4p Euro, Catégorie B4p Sterling, Catégorie B4p US Dollar, Catégorie B4p Yen, Catégorie Sp Euro, Catégorie Sp Sterling et/ou Catégorie Sp US Dollar. Ces remises peuvent se faire contre remise à l'Actionnaire d'Actions supplémentaires ou (à la discrétion du Gestionnaire d'investissements) donner lieu à un paiement en numéraire.

Frais et charges payés aux consultants

En outre, le Gestionnaire d'investissements est habilité à être remboursé de ses débours raisonnables et dépenses engagées par le Gestionnaire d'investissements ou le Sous-gestionnaire d'investissements au profit de tout consultant externe qu'il aura désigné dans le but d'obtenir certaines données quantitatives l'aidant dans ses fonctions de surveillance et de gestion du risque vis-à-vis du Compartiment.

Divers

La Société comprend cinq autres Compartiments, à savoir :

1. Absolute Insight Currency Fund
2. Absolute Insight Equity Market Neutral Fund
3. Absolute Insight Credit Fund
4. Insight Broad Opportunities Fund
5. Absolute Insight Dynamic Opportunities Fund

De nouveaux Compartiments peuvent être créés ponctuellement par les Administrateurs, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, auquel cas de nouveaux Suppléments détaillant les dispositions relatives à ces Compartiments seront publiés par la Société.